

# Est-ce-que l'employeur peut demander au salarié de restituer le véhicule de société pendant un arrêt maladie ?

## Réponse courte

Pour un **véhicule de service** (usage strictement professionnel), l'employeur **peut exiger la restitution** dès la cessation effective des fonctions pendant l'arrêt maladie, selon la position officielle de l'ITM.

Pour un **véhicule à usage mixte** (professionnel et privé), considéré comme **avantage en nature**, le maintien est **obligatoire pendant l'arrêt maladie** sauf clause contractuelle expresse prévoyant la restitution. Le retrait unilatéral d'un avantage en nature constitue une **modification du contrat** nécessitant l'accord du salarié, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code du travail. La même problématique se pose pour le véhicule pendant le congé parental.

## Définition

Le **véhicule de société** constitue un outil professionnel mis à disposition du salarié par l'employeur. Sa qualification juridique détermine les règles applicables :

**Véhicule de service** : Usage exclusivement professionnel, constitue un simple outil de travail restituable lors de toute cessation de fonctions.

**Véhicule de fonction** : Usage mixte (professionnel et privé), constitue un **avantage en nature** intégré à la rémunération et soumis au **principe de maintien** pendant la suspension du contrat pour maladie. Le retrait du véhicule de fonction suit la procédure de modification substantielle.

## Questions fréquentes

### L'employeur peut-il demander la restitution du véhicule de société pendant un arrêt maladie au Luxembourg ?

Cela dépend du type de véhicule. Pour un véhicule de service (usage strictement professionnel), l'employeur peut exiger la restitution dès la cessation des fonctions. Pour un véhicule de fonction (usage mixte), considéré comme avantage en nature, le maintien est obligatoire pendant l'arrêt maladie sauf clause contractuelle expresse.

### Que risque l'employeur s'il retire unilatéralement un véhicule de fonction pendant un arrêt maladie ?

Le retrait unilatéral d'un véhicule de fonction constitue une modification du contrat de travail nécessitant l'accord du salarié selon les articles L.121-1 et suivants du Code du travail. L'employeur s'expose à des risques juridiques pour modification unilatérale d'un avantage acquis.

### Quelle est la différence entre véhicule de service et véhicule de fonction pour la restitution ?

Le véhicule de service a un usage exclusivement professionnel et constitue un simple outil de travail restituable lors de toute cessation de fonctions. Le véhicule de fonction autorise un usage mixte (professionnel et privé), constitue un avantage en nature intégré à la rémunération et doit être maintenu pendant la suspension du contrat pour maladie.

## Quelles conditions doivent être respectées pour demander la restitution d'un véhicule pendant un arrêt maladie ?

L'employeur doit vérifier que le véhicule a un usage strictement professionnel, qu'une clause contractuelle expresse prévoit la restitution pendant les arrêts, que la cessation des fonctions justifie objectivement la restitution, et appliquer uniformément cette règle à tous les salariés en situation comparable.

## Conditions d'exercice

La possibilité de demander la restitution dépend de **critères juridiques précis** :

**Restitution possible** :

- **Usage strictement professionnel** du véhicule (véhicule de service)
- **Clause contractuelle expresse** prévoyant la restitution pendant les arrêts
- **Cessation effective des fonctions** justifiant objectivement la restitution
- **Application uniforme** de la règle à tous les salariés en situation comparable

**Restitution problématique** :

- **Usage mixte autorisé** (véhicule de fonction = avantage en nature)
- **Absence de clause contractuelle** spécifique
- **Modification unilatérale** d'un avantage acquis
- **Discrimination** entre salariés en situation similaire

## Modalités pratiques

**Procédure de restitution recommandée** :

**Vérification préalable** :

- Contrôler la **qualification exacte** du véhicule (service vs fonction)
- Examiner les **clauses contractuelles** existantes
- S'assurer de l'**égalité de traitement** avec les autres salariés
- **Documenter la justification** objective de la demande

**Notification au salarié** :

- **Demande écrite** précisant les motifs légaux de restitution
- **Référence aux clauses** contractuelles applicables
- **Modalités pratiques** (date, lieu, état du véhicule)
- **Organisation respectueuse** de l'état de santé du salarié

**Documentation** :

- **Traçabilité complète** de la procédure suivie
- **Conservation des preuves** justifiant la demande
- **Respect du RGPD** dans le traitement des données médicales

## Pratiques et recommandations

### Prévention contractuelle :

- Inclure des **clauses spécifiques** sur la restitution pendant les suspensions
- **Qualifier précisément** le type d'usage autorisé (service/fonction)
- Prévoir les **modalités de restitution** en cas d'incapacité du salarié
- **Harmoniser les pratiques** pour tous les véhicules de société

### Gestion des arrêts maladie :

- **Évaluer systématiquement** la nature de l'usage du véhicule
- **Appliquer uniformément** les règles à situations comparables
- **Prévoir des solutions alternatives** si restitution problématique
- **Former les managers** aux distinctions juridiques essentielles

### Sécurisation juridique :

- **Documenter toute demande** de restitution avec justification
- **Consulter avant action** en cas de doute sur la qualification
- **Éviter les modifications unilatérales** d'avantages acquis
- **Respecter les droits** du salarié malade

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.121-1</u> et suivants Code du travail	Modification du contrat de travail
Art. <u>L.121-6</u> à <u>L.121-8</u> Code du travail	Incapacité de travail et protection du salarié
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement entre salariés
Art. <u>L.124-11</u> Code du travail	Protection contre le licenciement abusif
<u>ITM</u> - Question D4b11	Restitution obligatoire du véhicule de service lors de cessation des fonctions
<u>ITM</u> - Question D4b10	Distinction entre véhicule de service et avantage en nature
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Avantages en nature
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles (RGPD)

**Prudence recommandée** : La distinction entre véhicule de **service** (restitution possible) et véhicule de **fonction** (avantage en nature à maintenir) est **cruciale**.

En cas de doute sur la qualification, privilégier le **maintien de l'avantage** pour éviter une **modification unilatérale du contrat** exposant l'employeur à des **risques juridiques**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.